



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

N° 04-8 /FECAFOOT/PDT/DIRCAB/2024

Yaoundé, le 03 avril 2024

A

MONSIEUR LE MINISTRE DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

YAOUNDE

Objet : Recrutement du sélectionneur et des Responsables chargés de l'encadrement technique, administratif et médical de l'équipe nationale senior de football masculin.

Monsieur le Ministre,

La Fédération camerounaise de football a pris connaissance ce 2 avril 2024 du recrutement d'un sélectionneur et des responsables chargés de l'encadrement technique, administratif et médical de l'équipe nationale senior de football masculin.

Il ne fait aucun doute que l'examen technique des candidatures au poste de sélectionneur soit une compétence dévolue à la fédération nationale selon les termes du décret N°2014/384 du 26 juillet 2014, portant organisation et fonctionnement des sélections nationales de football. Plus précisément, en son article 3 (1), cet acte réglementaire signé du Président Paul Biya, confie à la Fecafoot la gestion administrative, sportive et technique des sélections nationales de football. Notre instance est donc compétente pour recevoir, évaluer et proposer à la tutelle gouvernementale les candidats aux postes à pourvoir concernés.

En dépit de nos propositions diligentes et au bout d'une vaine attente, il nous a été instruit de contractualiser un nouveau sélectionneur, ses adjoints, des personnels médicaux et administratifs, à l'instar du Coordonnateur général des sélections nationales de football, dont le recrutement est, du reste, une compétence exclusive de la Fecafoot selon l'article 4 du décret ci-dessus cité.



N'ayant été associés ni de près ni de loin au processus de présélection des candidatures aux postes à pourvoir, nous référant aux dispositions du décret précédemment mentionné et au Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs Fifa, la Fédération camerounaise de football ne s'est pas joint au processus de recrutement des personnels nommés au sein de l'encadrement technique, administratif et médical de nos sélections nationales. La fédération nationale ne saurait reconnaître ces nominations effectuées en-dehors de tout cadre légal et réglementaire. Dans l'absolu, la Fecafoot ne saurait être partie prenante de cet acte dénué de tout fondement légal et ne saurait transiger avec les règlements supra nationaux et, encore moins, avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans notre pays.

Monsieur le Ministre, qu'il vous plaise de prendre acte de nos remarques, tout en restant disponible pour une collaboration dans le respect des textes en vigueur.

Respectueusement.

Copie :
MINETAT/SGPR



LE PRÉSIDENT

ETO'O FILS SAMUEL